

N°AM-2023-177

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'INSTALLATION DE L'ENSEIGNE « ACTION » IMPLANTÉE 3 AVENUE DES SŒURS MIRABAL (EX AVENUE DES VINGT-HUIT ARPENTS)

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté municipal du 15 novembre 1995, portant règlement de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes sur la Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU la demande n°2023-08-01 de la société OXIUM, d'installer une enseigne « ACTION » sur le bâtiment sis 23 avenue des Sœurs Mirabal (ex avenue des Vingt-huit Arpents) ;

VU les pièces du dossier ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'installation du dispositif d'enseigne « ACTION », telle que détaillée dans le dossier susvisé, est approuvée.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n°8630, 77008 MELUN cedex – ou par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux et une ampliation sera, d'une part publiée sur le site internet de la Ville, d'autre part sera adressée :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de sa légalité ;
- à Madame la Directrice Générale des Services municipaux, pour exécution en ce qui la concerne ;
- et à la société OXIUM, pour notification.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 24 août 2023.

Le Maire,

Pour le Maire par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire


Denis ÖZTORUN

Virginie DOUET-

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 25 AOÛT 2023
Et de sa publication le 25 AOÛT 2023

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services,
Nathalie BOURGEOIS